

Projet changement de gaz – La phase réglage va débiter !

En 2021, GRDF a procédé à l'inventaire de votre matériel au gaz. C'est maintenant autour des réglages. A partir du 10 janvier 2022, les réglages de vos installations vont débiter.

Ce réglage est gratuit et obligatoire avant l'arrivée du gaz norvégien (dit gaz naturel de type H). La bascule en gaz H est prévue pour Octobre 2022. Attention, **Les logements qui n'auront pas été réglés d'ici là seront coupés pour des raisons de sécurité.**

Vous allez recevoir un courrier, de la part de GRDF, concernant le réglage de vos appareils. Vous trouverez, le nom de société intervenante **ALTRAN** et la date de votre rendez-vous. Si cette date ne vous convient pas, vous pouvez la modifier en contactant le n° indiqué dans votre courrier.

Le réglage de votre installation prendra entre 30 et 90 minutes. Elle consiste :

- A changer, le cas échéant, le détendeur (cf. photo) situé dans le coffret gaz et à vérifier vos installations
- A régler certains appareils. Parfois, un changement de pièces est nécessaire. Les professionnels du gaz possèdent ces kits de pièces et sont eux aussi gratuits. Un autocollant vert « appareil réglé » sera apposé sur votre appareil à la fin de l'intervention.



Même si votre appareil dispose de l'autocollant bleu « appareil recensé », l'étape supplémentaire de réglage est **obligatoire** et un refus entraînera une coupure de gaz. Ne fermez donc pas votre porte aux professionnels du gaz mandatés par GRDF car ceux-ci doivent intervenir une dernière fois dans votre logement. Pour ceux qui n'ont pas eu d'inventaire en 2021, rien de grave, un RDV inventaire / réglage pourra être programmé. Si aucun courrier n'a été reçu de la part de GRDF, merci de contacter **le service client**



N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXÉ

Les bonnes pratiques – les éléments de confiance :

- Le technicien, qui frappe à votre porte, doit s'identifier. C'est un professionnel du gaz (réglage des chaudières) et non un commercial.
- Il règle gratuitement vos appareils alimentés en gaz
- Il ne cherche pas à vendre des services, il ne vous demande pas votre facture de gaz, il ne vous fait rien payer

A refuser – Ce n'est pas normal dans le cadre de l'opération changement de gaz :

- On vous facture une prestation
- On vous demande de voir votre facture gaz
(ne communiquez en aucun cas votre n° PCE à 14 chiffres noté sur votre facture)

Vous souhaitez en savoir plus :

- Contactez le service Client GRDF :



Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Du lundi au vendredi – de 8h à 17h

ALTRAN
Tél. 03 20 72 09 42

- Ou rendez-vous sur le site : grdf.fr/changementdegaz
- Ou rendez-vous dans votre mairie

Photos si besoin : Un professionnel du gaz règle la chaudière





Légende : Changement de détendeur sur le poste gaz d'un particulier